



Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le 416/26
ID : 048-200069151-20260521-DELIB_2026_073-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 21 mai 2026 à 18 heures

Date de Convocation 13 mai 2026

Membres en exercice : 37 Présents : 33 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 21 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Daniel GIOVANNACCI, Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUVEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel BROUILLET, Christophe BRUN, Hélène CUPILLARD, Catherine DURAND, Alain GERMANAUD, Patricia GILLET BRUN, Caroline JASSIN, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Gilles PLAN, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY, Jean WILKIN,</p> <p>Représentés : Sarah GALLAS pouvoir à Audrey MATHIEU, Pascale LANGLOIS pouvoir à Hélène CUPILLARD, Jaclyn MALAVAL pouvoir à Alain CHMIEL,</p> <p>Excusés : Sarah GALLAS, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel REBOUL

DELIB-2026-073 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LES ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire, que :

- Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique (Commission de Délégation de Service Public) est élue par l'Assemblée délibérante ;
- Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de marchés publics passés selon une procédure formalisée, une commission spécifique (Commission d'Appel d'offres) est élue par l'Assemblée délibérante ;
- Dans les communautés de communes quelle que soit leur population, ces commissions sont composées de :
 - * l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public pour la CDSP, ou son représentant, qui la préside ;
 - * l'autorité habilitée à signer les marchés publics pour la CAO, ou son représentant, qui la préside ;
- 5 membres de l'Assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants des membres titulaires ;
- Le quorum est atteint dès que plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'Assemblée délibérante de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de ces commissions ;

CONSIDÉRANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu ;

Le Conseil communautaire,

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D.1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public et de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

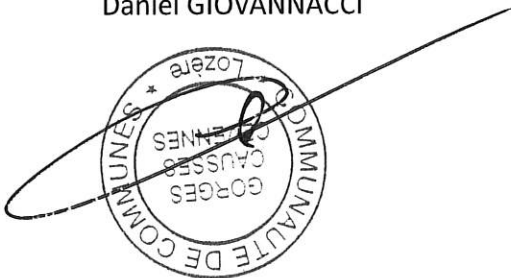
DÉCIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions visées à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

DÉCIDE que le dépôt des listes doit avoir lieu au plus tard en début de séance du 21 mai 2026 auprès du Directeur général des services ;

DÉCIDE que les élections auront lieu le 21 mai 2026, après une suspension de séance d'une durée de dix minutes, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Président,

Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,

Daniel REBOUL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.